

Chargé de recherche au CNRS (CRHQ-Caen), Laurent Joly vient de publier un ouvrage sur « *L'antisémitisme de bureau* » (voir PR de juin, p. 22) dans lequel il étudie deux institutions publiques qui ont joué un rôle majeur sous l'occupation dans la politique de persécution antisémite : la préfecture de Police de Paris et le commissariat général aux Questions juives ⁽¹⁾. Une enquête remarquable qui éclaire le fonctionnement de l'État et les dérives de l'administration dans des situations d'exception.

- Dans *L'Antisémitisme de bureau*, vous vous livrez à une étude comparée du « service juif » de la préfecture de Police de Paris et du commissariat général aux Questions juives. Quel a été le rôle de l'un et de l'autre ?

- Le « service juif » de la préfecture de Police de Paris, qui deviendra la sous-direction des Affaires juives, est créé à l'automne 1940 lorsque les Allemands ordonnent le recensement des juifs et des entreprises juives en zone occupée. La mesure touche environ 150 000 personnes à Paris et en région parisienne, soit les trois quarts des juifs alors recensés en zone occupée. Le « service juif », qui est greffé sur le service des Étrangers, recueille dans un premier temps les feuilles de recensement, puis constitue des dossiers et des fichiers. Il procède ensuite à la nomination d'administrateurs provisoires de biens juifs, jetant les bases de la politique de spoliation en région parisienne. Quant au commissariat général aux Questions juives (CGQJ), il est créé en mars 1941 pour des raisons politiques, à la demande des Allemands qui veulent une sorte d'administration centrale pour persécuter les juifs sur l'ensemble du territoire avec, à l'horizon, la préparation de leur déportation. Il est confié à Xavier Vallat, député catholique de l'Ardèche représentant de la Fédération républicaine et connu pour son antisémitisme. Le commissariat, qui emploiera mille personnes au quotidien, a d'abord pour mission de préparer les lois contre les juifs, c'est-à-dire essentiellement un second Statut des juifs et un certain nombre de mesures d'exclusion. Mais, très vite, il aura aussi la charge de gérer la spoliation des biens juifs et son Service de contrôle des administrateurs provisoires (SCAP) a repris les attributions du « service juif » en ce domaine à partir de mai-juin 1941. La répartition des tâches est donc la suivante : tout ce qui est contrôle de la population juive, recensement, mesures de police, internement, etc., est du ressort de la préfecture de Police ; tout ce qui est mesure d'exclusion et spoliation revient au commissariat général aux Questions juives.

- L'histoire du CGQJ est bien connue, celle du « service juif » beaucoup moins. Qu'ont révélé vos recherches ?

- J'ai découvert que ce service administratif, et non pas policier comme on le croit souvent, est avec ses 150 fonctionnaires et agents auxiliaires bien plus important qu'on ne le pensait et qu'il a mis sur pied une organisation du recensement et du fichage très élaborée. Il existe donc un arrière-plan administratif à toute la politique de contrôle et, partant, à la manière dont seront planifiées les rafles. Je me suis plus particulièrement intéressé à un bureau qu'on appelait le bureau 91 : le bureau de réception des personnes. Ce bureau reçoit directement ses victimes, ce qui est un mode d'interaction rare dans la persécution antisémite sous Vichy : au CGQJ par exemple les agents administratifs ne sont jamais ou presque confrontés aux juifs. Jusqu'à la Libération, le bureau 91 voit défiler des milliers et des milliers de personnes, soit parce qu'on suppose qu'elles sont juives et qu'elles ont été convoquées, soit parce que ce sont des « cas douteux », des gens qui en 1941-1942 veulent revenir sur leur déclaration de 1940, soit qui viennent déclarer leurs enfants, demander un renseignement, etc. Un bureau à l'apparence normalité mais au sein duquel se fabrique peu à peu une méthode bureaucratique liée à l'application du Statut des juifs, et où des fonctionnaires de l'État vont avoir comme spécialité de classer les individus en juifs et non juifs. D'autre part, ce qui a été conservé des fichiers délivre une foule d'informations sur la manière dont la préfecture de Police travaille pendant la guerre, sur les différentes strates de l'activité bureaucratique

puisque, les fiches étant tenues à jour, des annotations sont portées au fil du temps.

- Qui sont les fonctionnaires travaillant dans ces deux administrations ?

- À la préfecture de Police de Paris, ce sont des agents de l'État disons classiques. La plupart viennent du service des Étrangers, dont ils appliquent d'ailleurs les méthodes. Des auxiliaires sont régulièrement nommés, qui n'ont pas demandé à être affectés au « service juif » : on les a placés là où le personnel fait le plus défaut. Au CGQJ, la situation est différente. C'est une administration de mission qui recrute des gens postulant pour y entrer. Ils sont plutôt proches du milieu de l'antisémitisme, des licenciés en droit, des avocats, qui vont demander à travailler avec Xavier Vallat, lui-même avocat. Dans ce cas, il s'agit surtout de cadres. En revanche, les auxiliaires de bureau, commis, rédacteurs, eux non plus n'ont pas forcément vocation à travailler aux « affaires juives » et sont orientés vers le CGQJ par des bureaux de placement. Souvent, ils y restent peu de temps d'ailleurs, repartent vers d'autres postes un peu moins mal payés. C'est très typique de l'administration de l'époque. Mais vous avez aussi des agents qui restent fidèles au CGQJ par intérêt personnel, parce que dans ce type d'administration de mission les perspectives d'ascension professionnelle sont très importantes. On peut passer d'auxiliaire à rédacteur, ou de rédacteur à chef de section, en un ou deux ans seulement avec doublement du salaire. Dans l'administration traditionnelle, à la préfecture de Police de Paris, en moyenne quinze ans sont nécessaires pour espérer de telles promotions.

- Il y eut peu de véritables collaborateurs dans les deux institutions, écrivez-vous, mais comment se perçoivent ces fonctionnaires, comment se représentent-ils leur travail ?

- La plupart des cadres, notamment ceux qui s'occupent de l'aryanisation économique, se considèrent comme de bons patriotes qui doivent débarrasser la société de l'« influence juive » tout en protégeant l'économie française de la mainmise allemande. Le patriotisme, le service de l'État, la défense des « intérêts français » sont au nombre de leurs justifications. Ils se voient presque comme des résistants puisque, dans une situation difficile, face aux Allemands qui peuvent se montrer menaçants, ils accomplissent leur travail, en application de la législation française... En définitive, la plupart ont bonne conscience. Quant aux collaborateurs extrémistes, ils sont minoritaires, même au sein du commissariat général aux Questions juives où ils se concentrent pour l'essentiel à la Section d'enquête et de contrôle (SEC), la direction policière du commissariat. Ce sont vraiment des militants de l'antisémitisme, des gens qui vont adhérer à la Milice. Parmi le petit personnel, les hérauts de la collaboration sont plutôt mal vus de leurs collègues, bien que tout le monde soit pétainiste dans l'ensemble.

- Un ancien employé du « service juif » que vous avez retrouvé vous a dit, parlant de son travail, « on connaissait les lois, c'était la routine ». C'est choquant quand on sait en quoi consistait cette « routine » et ses conséquences...

- Oui, d'autant plus que ces agents disposaient d'une marge de manœuvre. Un fonctionnaire a toujours la possibilité d'appliquer la loi de manière plus ou moins souple. Le témoin que vous citez l'applique en toute rigueur. Ce qui devient la fin en soi pour le bureaucrate n'est pas la personne qui vient au bureau 91 de la



DR

LAURENT JOLY

préfecture de Police en risquant sa vie, car le classement en juif ou non juif détermine largement sa survie. Pour lui, l'essentiel est que le travail soit bien fait et que le dossier soit en ordre. C'est effrayant. Il faut tout de même dire que d'autres sont capables de fermer les yeux sur de faux papiers, d'accorder un délai de quatre mois à un individu pour qu'il trouve des documents prouvant qu'il n'est pas juif, lui donnant ainsi la possibilité de fuir, bref de se montrer humains. Cependant, on constate que ces quelques agents ont contourné la loi principalement en faveur de gens qu'ils connaissaient, donc de « bons Israélites » selon leur système de valeur. La marge de manœuvre dépend aussi des instructions des chefs. Plus elles sont sévères, comme celles d'André Tulard, chef du « service juif », et surtout de son adjoint Pierre Vayssettes, moins le contexte se prête à une application souple de la loi. En outre, les agents ont peur de la présence allemande. Tous les responsables doivent régulièrement rendre des comptes à l'occupant et cette pression influe sur la manière dont l'administration travaille. Ce serait un contre-sens historique que de l'oublier.

- Que se passe-t-il à la Libération et lors de l'épuration ?

- L'épuration administrative et l'épuration judiciaire ont été limitées. La première n'a eu que peu d'effet en ce qui concerne le commissariat général aux Questions juives puisque c'est une administration qui disparaît à la Libération. En ce qui concerne la préfecture de Police de Paris, on constate que peu d'agents sont épurés. L'un est le chef de salle André Guillemenot, qui faisait régner l'ordre dans le bureau 91, un antisémite virulent ●●●

qui insultait violemment les gens et contactait lui-même les services allemands. André Tulard, Pierre Vayssettes ou Jean François, directeur de la police générale, sont soit mis à la retraite d'office, soit mis à pied de manière temporaire. Beaucoup auront ensuite de belles carrières. Le sous-chef de bureau André Broc, spécialiste du droit antisémite, qui a fait preuve d'un zèle stupéfiant jusqu'à la Libération, est sanctionné d'un simple ralentissement de carrière... Plus tard il recevra la Légion d'honneur et publiera en 1977 un *Que sais-je* sur la protection civile aux PUF, qui avaient déjà fait paraître sa thèse de doctorat en droit sur « *la qualité de juif* » en 1942-1943!

L'épuration judiciaire est aussi décevante. Le dossier de Jean François est classé; aucune procédure n'est ouverte contre Tulard et Vayssettes ou d'autres responsables, mis à part le fameux Guilleminot, qui est condamné à cinq ans de travaux forcés. Un rédacteur, Lucien Grand, resté peu de temps au « service juif », a aussi été sanctionné par les tribunaux parce qu'il travaillait pour les Allemands.

Au commissariat général aux Questions juives, le bilan est mitigé. Les plus hauts responsables sont punis, mais Xavier Vallat récolte seulement dix ans de prison. Darquier de Pellepoix est condamné à mort par contumace. Des directeurs de cabinet sont sévèrement sanctionnés comme Antignac et Galien. Mais il n'y eut pratiquement pas

de condamnations à l'échelon des directeurs et chefs de service, de ceux qui se sont occupés de la spoliation et du « Statut des personnes ». Finalement, seuls les agents de la direction policière, les miliciens de la SEC qui traquaient les juifs, ont répondu de leurs actes. La justice a eu le plus grand mal à condamner des bureaucrates qui avaient appliqué la loi sans s'en prendre directement aux victimes, contrairement aux policiers. La notion de crime contre l'humanité n'existait pas encore dans le droit français et il y avait une vraie difficulté à juger ces gens-là.

- Les dérives des administrations publiques sont-elles indissociables des situations d'exception ?

- Le XX^e siècle nous a montré que tous les pouvoirs autoritaires et dictatoriaux ayant un projet politique fort et aspirant à changer la société se sont appuyés sur l'administration existante, quitte à l'épurer de ses fonctionnaires jugés déloyaux. En même temps, ils ont créé d'autres administrations destinées à servir le projet politique de renouveau qu'ils portaient. Dans un tel contexte, sous l'occupation allemande et le régime de Vichy, on constate que des agents d'État qui, normalement, ne sont chargés que de missions administratives, ont été amenés à devenir des supplétifs de la répression policière. Au bureau 91,

ceux qui s'occupent du contrôle des individus, ont l'ordre de déférer sur le champ au « service actif » des juifs de la préfecture de Police, pour internement à Drancy, les juifs qui se présentent et qui entrent dans la catégorie des juifs dits déportables. Il y a donc une porosité entre le travail bureaucratique et une finalité répressive. Lorsqu'un pouvoir clame : « *épurez les juifs, débarrassez-nous des juifs, c'est une priorité* », que des pressions du politique s'exercent contre des populations indésirables, il y a forcément des dérives de l'activité administrative. Ces constats sont également valables dans des contextes démocratiques. Aujourd'hui, quand à la Poste ou au guichet d'une préfecture un agent garde les papiers d'une personne en situation irrégulière et appelle la police, qui vient l'arrêter, vous avez une imbrication qui ne devrait pas exister. Les conséquences ne sont évidemment pas les mêmes que celles qui frappèrent les juifs sous l'occupation, mais les mécanismes et les logiques qui s'enclenchent doivent tous nous interroger.

PROPOS RECUEILLIS PAR IRÈNE MICHINE

(1) Laurent Joly : *L'Antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*. Éditions Grasset, 23 €.